



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Service Loire et Bassin Loire-Bretagne

Département Délégation de Bassin

Nos réf : SLBLB/DDB/RO-CC/16.0108-14  
Vos réf. : 79-2016-00110

Affaire suivie par : Rémi OUDIN  
remi.oudin@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 02 36 17 41 62 – Fax : 02 36 17 41 02

Courriel : slblb.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le – 2 SEP. 2016

**Le préfet coordonnateur de bassin  
Loire-Bretagne**

à

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres

Direction départementale des territoires  
Service eau et environnement

**Objet :** demande d'autorisation pour la création de 19 retenues de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du marais Poitevin

Par lettre du 22 juillet 2016, vous me consultez sur le projet d'autorisation pour la création de 19 retenues de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du marais Poitevin déposé par la Société coopérative anonyme de l'eau des Deux-Sèvres.

Ce projet, qui appelle un **avis favorable** de ma part, constituera une étape importante de retour vers l'équilibre quantitatif du bassin de la Sèvre Niortaise et du marais Poitevin. Je relève qu'il a fait l'objet d'études détaillées, de définition et d'impact.

Je note en particulier le cadre proposé pour les prélèvements souterrains, malgré les difficultés méthodologiques et de connaissance relatives à ces ressources et à leurs interactions avec les ressources superficielles, qui n'ont pas été sous-estimées ; il conviendra de suivre avec attention les conditions de fonctionnement définies, et de poursuivre l'acquisition de connaissances en la matière.

Je note également les éléments d'information et d'étude relatifs à la compatibilité avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, notamment les éléments de volumétrie des retenues projetés au regard de la disposition 7D-3 définissant les volumes pouvant être considérés au titre de la "substitution", ainsi que l'approche méthodologique développée pour définir des seuils de débit à respecter pour les prélèvements superficiels hivernaux, au regard de la disposition 7D-5, qui a valeur de guide pour ces retenues de substitution.

Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement,  
délégué de bassin,

  
Christophe CHASSANDE

Copie à Préfet de région ALPC, Dreal ALPC, Sgar CVL

Horaires d'ouverture 8h45-12h00/13h45-17h00  
5, avenue Buffon –CS 96407 - 45064 ORLEANS Cedex 2  
Tél. : 02 36 17 41 41 – Fax : 02 36 17 41 01  
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>

